

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-349 – ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Ghislain Blais, conseiller ;

2023-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2023-349 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89/100\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion incendie » est fixé à 0.01/100\$ pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion neige » est fixé à 0.02/100\$ pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 Le taux de la taxe foncière spéciale « Centre communautaire » est fixé à 0.03/100\$ pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 Le conseil fixe le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques
Logement	160\$	50\$	50\$
Commerce, garage, ferme d'élevage	150\$	50\$	50\$ (commerces d'alimentation)
Autres fermes	105\$	50\$	
Chalet	80\$	25\$	

ARTICLE 6 Le conseil fixe le tarif pour le service de vidange, transport et traitement des boues d'installations septiques pour l'année 2023 à 220.50\$, réparti sur deux ans pour les résidences hors réseau occupées à l'année et sur quatre ans pour celles occupées de façon saisonnière (chalets), réparti annuellement selon le tableau suivant :

Résidence occupée à l'année	110.25\$
Résidence occupée de façon saisonnière	55.15\$

ARTICLE 7 Le conseil fixe le tarif entretien du centre communautaire 2023 à 50.00\$ par résidence occupée à l'année et de 25.00\$ par résidence occupée de façon saisonnière (chalets) pour l'entretien du centre communautaire.

ARTICLE 8 Le conseil fixe le tarif entente loisirs 2023 à 35.00\$ par unité résidentielle (nombre de logement) pour l'entente de service en loisirs avec la Ville de Rimouski.

ARTICLE 9 Le conseil fixe le tarif entretien égout et assainissement 2023 à 328.00\$ pour tous les usagers du service d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour l'entretien.

ARTICLE 10 Le conseil fixe le tarif rue du Coteau 2023 (secteur concerné) à 336.75\$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 5 du règlement d'emprunt # 2007-222, pour le service de la dette.

ARTICLE 11 Le conseil fixe le tarif pour le déneigement de la route Ouellet 2023 à 15,000.00\$ par bâtiment d'élevage.

ARTICLE 12 Le conseil fixe le tarif pour le ramonage des cheminées 2023 à 77.60\$ par cheminée.

ARTICLE 13 Le conseil fixe le tarif 2023 pour les licences de chiens à 12.00\$ par chien.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté ce 6^e jour de février 2023.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire